



## PROCÈS VERBAL de la SÉANCE

### du CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers présents : 09

Date d'affichage : 12 juin 2024

Conseillers votants : 14

**Étaient présents** : Stéphane Taillasson, Pascal Charron, Eric Vinet, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Nicolas Figeac, Vanessa Ghÿs, Magali Merlière, Justine Taillasson

**Étai(ent) absent(s)** : Bertrand Margollé

**Était excusée avec pouvoir** : Dominique Lucquiaud (pouvoir à Stéphane Taillasson), Sandrine Beltramé (pouvoir à Christine Panier), Nicole Girard-Rambeau (pouvoir à Pascal Charron), Laurent Gouinaud (pouvoir à Jérôme Cantalejo), Marie Gonin-Galopin (pouvoir à Vanessa Ghÿs)

**A été nommée Secrétaire de séance** : Mme Magali Merlière

L'an Deux mil vingt-quatre et le vingt du mois de juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

#### **Ordre du jour** :

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 04 avril 2024*

##### • Délibérations

1. Création d'opération d'investissement et décision modificative budgétaire n° 1
2. Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)
3. Locations salles municipales Paul Cartier et Val de la Jarretière – tarifs 2025
4. Tarif des concessions cimetières, des cases de columbarium et des caves urnes
5. Révision des loyers logements et Maison d'Assistantes Maternelles
6. Attribution complémentaire à l'APE « Les Enfants de l'Aqueduc »

##### • Divers

- ✓ Présentation des projets de travaux de la mairie et des toilettes publiques
- ✓ Création groupe de travail « énergies renouvelables »
- ✓ Permanences élections législatives du 30 juin et 7 juillet
- ✓ Divers

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 04 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 avril 2024 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 avril 2024 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillason, Maire et Mme Vanessa Ghys, secrétaire de ladite séance.

### N° 2024 - 017 : Création d'opération d'investissement et décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir débiter le projet de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie, il conviendrait de créer l'opération d'équipement suivante à la section investissement : Opération n° 201 « Réhabilitation et mise aux normes de la mairie », et d'y prévoir des crédits.

Monsieur le Maire indique également qu'il serait nécessaire de voter des crédits supplémentaires sur l'opération d'équipement existante n° 189 « Achat de matériel et mobilier ».

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- De créer l'opération d'équipement mentionnée ci-dessus à savoir « Réhabilitation et mise aux normes de la mairie » qui portera le numéro 201
- D'alimenter budgétairement ladite opération et de compléter l'opération « Achat de matériel et mobilier » par le vote de la décision modificative budgétaire suivante :

Article 2131 opération 195 :	- 8 000.00 €
Article 21311 opération 201 :	+ 8 000.00 €
Article 2131 non individualisé :	- 9 000.00 €
Article 2151 opération 196 :	- 2 000.00 €
Article 2158 opération 189 :	+ 11 000.00 €

### N° 2024 - 018 : Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 08 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :



- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :  
« *Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques* ».

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable au projet modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical du 08 avril 2024.

**N° 2024 - 019 : Locations salle municipales Paul Cartier et Val de la Jarretière – tarifs 2025**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année, le débat est ouvert sur la révision des tarifs des salles municipales « Paul Cartier » et « Val de la Jarretière ».

Le Maire rappelle que les tarifs pour la salle municipale « Val de la Jarretière » ont été réévalués lors de la séance du 15 décembre 2023, délibération n° 2022-037, et ceux de la salle municipale « Paul Cartier » ont été réévalués lors de la séance du 03 février 2022, délibération n° 2022-001.

Pour chacune des salles municipales, le Maire détaille les tarifs actuels en fonction de chaque catégorie de location.

Le débat est ouvert sur l'opportunité de procéder ou non à une modification des tarifs actuellement appliqués.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De ne procéder à aucune modification des tarifs actuels de la salle municipale « Paul Cartier » comme de la salle municipale « Val de la Jarretière » pour l'année 2025.
- Que ces mêmes tarifs resteront applicables jusqu'à décision contraire du conseil municipal.

**N° 2024 - 020 : Tarifs des concessions cimetières, des cases de columbarium et des caves urnes**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les tarifs de vente des concessions dans l'ancien et le nouveau cimetière n'ont pas été révisés depuis la délibération n° 2018-029 de la séance du 18 octobre 2018.

De plus, il rappelle que suite à l'installation du columbarium et des caves urnes, une délibération datant du 15 décembre 2022, portant le numéro n° 2022-041 a été prise afin d'en fixer les tarifs.

Il convient ce jour de délibérer afin de fixer les tarifs qui seront applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de ne procéder à aucun changement sur les tarifs de vente des concessions, des cases de columbarium et des caves urnes dans les cimetières communaux en 2025, et de les maintenir comme suit jusqu'à décision contraire du conseil municipal :

Concession :

- Ancien cimetière : 20.00 € le m<sup>2</sup>
- Nouveau cimetière :
  - Le long des murs : 75.00 € le m<sup>2</sup>
  - Dans les travées centrales : 71.00 € le m<sup>2</sup>

Columbarium :

- 15 ans : 300.00 € la case
- 30 ans : 500.00 € la case

Caves urnes :

- 15 ans : 200.00 € la case
- 30 ans : 400.00 € la case

**N° 2024 - 021 : Révision des loyers logements et Maison d'Assistantes Maternelles**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibérations n° 2023-038 et 2023-039, il a été décidé de ne plus rendre automatique la révision annuelle des loyers de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) et des logements communaux. Etant précisé que la révision des loyers se calcule en fonction d'indices émanant de l'INSEE.

Le Maire rappelle également que le conseil municipal n'avait pas souhaité appliquer d'augmentation des loyers l'année dernière.

Les membres du conseil, après avoir pris connaissance des derniers indices de l'INSEE et de l'augmentation des différents loyers qui pourrait en découler décident :

- De ne procéder à aucune augmentation de loyers, ni pour les logements communaux ni pour la MAM et les maintiendront comme suit :
  - Logement dit du presbytère : 766.13 € par mois
  - Logement dit de l'école : 757.97 € par mois
  - Logement dit de la garderie : 267.55 € par mois
  - MAM : 650.00 € par mois charges comprises
- Que les différents loyers détaillés ci-dessus resteront applicables jusqu'à décision contraire du conseil municipal

**N° 2024 - 022 : Attribution complémentaire à l'APE « Les Enfants de l'Aqueduc »**

Le Maire rappelle aux élus que lors du vote des subventions annuelles aux associations à l'article 65748 du budget, il a été décidé d'inscrire sur la délibération une ligne nommée « divers » prévue pour toute subvention complémentaire.

Le Maire informe les membres du conseil que l'association des parents d'élèves « Les Enfants de l'Aqueduc » ont financé une activité scolaire supplémentaire pour chacune des deux classes de notre école.

Ces activités ayant bénéficié aux enfants de notre école, il convient ce jour de décider si la municipalité pourrait participer également au financement de celles-ci par l'attribution



d'une subvention complémentaire au bénéfice de l'APE « Les Enfants de l'Aqueduc » d'un montant de 100.00 € par activité soit un montant total de 200.00 €

## Divers

- ✚ Monsieur Pascal Charron, Adjoint au Maire, présente des projets de travaux de la mairie et des toilettes publiques.
- ✚ Monsieur le Maire indique qu'un devis a été réalisé pour pouvoir délocaliser le secrétariat de la mairie pendant les travaux de cette dernière. Le devis étant assez conséquent, il a été décidé que la salle Paul Cartier sera réquisitionnée pour la mairie, et si besoin, pour la médiathèque, le temps des travaux.
- ✚ Permanences des élections législatives du 30 juin et du 07 juillet 2024
- ✚ Création d'un groupe de travail « énergies renouvelables »
- ✚ Madame Christine Panier, indique qu'un conseil d'école a eu lieu le 18 juin 2024 et fait une synthèse aux membres du conseil municipal
- ✚ Monsieur le Maire a rencontré un habitant de la commune car il est embêté par le chant de deux coqs
- ✚ Madame Justine Taillasson indique aux membres du conseil municipal que des habitants souhaiteraient une boîte à livres au niveau de l'école.
- ✚ Monsieur le Maire indique que la SNCF réalise des travaux sur la ligne Saintes – Niort et que les ouvriers ne respectent en aucun cas les infrastructures de la commune (route, pont, vitesse, propriété...). Il indique qu'il serait nécessaire de faire passer un huissier afin d'établir un état des lieux.
- ✚ Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la salle Paul Cartier est à disposition, gratuitement, aux couturières qui sont « chapotées » par l'association « Le Douhet en Fête ». Il indique à Monsieur Pascal Charron que ces dernières ont réservés la salle cartier un vendredi soir afin d'organiser une réunion. Il demande donc aux membres de l'association s'ils sont au courant.

*La séance est levée à 22 heures 45.*

*Le Maire,*  
**Stéphane TAILLASSON**



*La secrétaire de séance,*  
**Madame Magali Merlière**